

# Convention partenariale

entre

**Le CCAS de la ville de Corbas**  
**représenté par son Président M Alain VIOLLET**  
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

**d'une part**

et

**Association UFOLEP Rhône Métropole de Lyon**  
**représenté par SA Présidente Mme Danièle ROUX**  
20 rue François Garcin-69423 LYON CEDEX 03

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Le CCAS et l'Association UFOLEP Rhône Métropole de Lyon souhaitent maintenir les ateliers autour de la nutrition en faveur des seniors de la ville de Corbas, conformément à l'année 2019 sous la décision n°CCAS\_2019\_DC\_48.

La présente convention permet de poser le cadre de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 - Engagement du prestataire**

L'Union Française des Oeuvres Laïques d'éducation Physique a été créée en 1928.

Agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français, il s'agit de la première fédération sportive multiports affinitaire de France.

Ses Objectifs d'articulent autour de la diffusion des savoirs, de l'expertise, concernant les problématiques et les thématiques de société telles que : citoyenneté en actes, défense du principe de laïcité, lutte contre les discriminations, lutte contre le racisme, promotion de l'égalité Homme/Femme, promotion de la parité entre les genres, luttent contre l'homophobie.

Pour ce faire la fédération s'appuie sur 5 objectifs clefs qui guident nos actions :

- ⑩ Fédérer
- ⑩ Conquérir
- ⑩ Adapter
- ⑩ Soutenir
- ⑩ Former

### **Domaine de mise en œuvre du partenariat**

Une diététicienne et une coach sport santé, chargées de prévention, animent 14 ateliers maximum par an de 2h en direction des seniors autour de la nutrition et de l'activité physique. L'association s'engage à animer les ateliers pour un groupe de 20 personnes maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur.

Les dates des ateliers sont définies par avance en lien avec le CCAS, afin que ce dernier puisse organiser les inscriptions.

### **ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**

Le CCAS s'engage à mettre à disposition la salle communale Lachenal-18 rue des Marronniers-selon le planning déterminé en amont et dans les règles sanitaires en vigueur.

### **ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2020-2021. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette période, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être reportée.

Ce partenariat étant évolutif, les nouveaux projets pourront faire l'objet d'un avenant à la convention, qui en précisera les conditions et les modalités opératoires.

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

### **ARTICLE 5 - Modalités financières**

Tous les ateliers ont financés dans la cadre « Atouts prévention Rhône-Alpes », par conséquent aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS. Les ateliers sont proposés gratuitement aux seniors, habitants Corbas.

### **ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance**

Le C.C.A.S. souscrit une police d'assurance, de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

La fédération répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention. Elle assure ses bénévoles, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

### **ARTICLE 7 - Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.  
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**CCAS de CORBAS**

Le Président  
Monsieur Alain VIOLLET

**UFOLEP Rhône Métropole  
de Lyon**

Pour La Présidente, ~~Mme~~ ROUX

*Mme ROUX*  
**UFOLEP Rhône Métropole de Lyon**  
20 rue FRANCOIS GARCIN  
69003 LYON